

LES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES DU MARCHÉ COMMUN

André ARMENGAUD

Senateur - Paris

Dix ans après la signature des Traités de ROME, il est possible de porter un jugement sur les résultats économiques et politiques atteints dans les divers domaines de l'intégration européenne commencée avec le Traité créant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

A l'actif des Autorités Supranationales chargées de mettre en oeuvre les Traités et des Etats membres des Communautés, on doit noter un fait essentiel : la conscience prise par les dirigeants comme par les parlementaires des Etats membres que leurs économies sont interdépendantes les conduit à confronter régulièrement leurs préoccupations et à chercher des solutions communes aux problèmes difficiles du commerce mondial lors des grandes conférences internationales, témoin le fonctionnement du Comité de politique conjoncturelle de la C.E.E., front commun européen à la Conférence Internationale sur le commerce.

A l'actif aussi des institutions européennes, il faut retenir la masse d'actions, prises, sous forme de règlements communautaires, qui ont permis d'abord le rapprochement de nombreux points des législations nationales, voire d'établir des règles communautaires valables dans tous les Etats membres, puis d'instaurer une politique agricole commune, de créer des associations équitables d'intérêts avec divers pays associés et, enfin, sur le plan financier de gérer des crédits importants communautaires destinés à la fois au fonctionnement des institutions communes et au financement des fonds de développement destinés aux économies des pays membres et des pays associés comme de se préoccuper des problèmes monétaires européens et internationaux.

Au passif, d'abord une interprétation des Traités qui n'a pas tenu compte du fait que la faible dimension des pays membres de la C.E.E. ne leur permet plus fonder leurs économies sur la libre concurrence entre leurs entreprises, toutes petites à l'échelle mondiale, et que véritables concurrents de ces dernières étaient les entreprises géantes des Nations Continents, les U.S.A. et l'U.R. S.S. et que, dès lors, à la compétition devaient se substituer la coopération et la coordination des tâches, la concertation communautaire, pour ne pas dire la planification communautaire des activités principales.

Au passif ensuite, une tendance à la résurgence du nationalisme, des traditions particularistes, au fur et à mesure que l'éloignement de la guerre rendait aux Nations d'EUROPE une prospérité croissante.

*
**

— *Le Plan Financier* —

Les crédits de fonctionnement en 1965, évalués en \$ unité de compte, se décomposent ainsi :

— Assemblées parlementaires et ses services	:	5.870.000 \$
— Conseils (C.E.E. - C.E.E.A. - C.E.C.A)	:	6.353.000 \$
— Cour de justice	:	1.323.000 \$
— Commission de la C.E.E. (avec ses services)	:	32.880.000 \$
non comprises le Fond d'orientation et de garantie agricole et le Fonds social européen.		
— Commission de la C.E.E.A.	:	8.698.450 \$
fonctionnement, budget de recherche et d'investissement		
	:	98.000.000 \$
— Services communs	:	7.500.000 \$
juridique, statistique et information.		
— Fond de développement des pays associés .	:	144.000.000 \$
— Haute Autorité de la C.E.C.A. (fonctionnement et prêts financés par des taxes communautaires parafiscales sur le charbon et l'acier). Fonctionnement 1966	:	14.900.000 \$
— Emprunts émis depuis 1953	:	642.500.000 \$

Ainsi, avant même que le Fonds Européen d'orientation et de garantie agrocole (F.E.O.G.A.) ait effectivement pris en charge les garanties de cours et les dépenses d'orientation agricole et que le Fonds social destiné à faciliter la reconversion de la main-d'oeuvre frappée par le chômage technologique ait engagé des dépenses, les engagements financiers des instances européenne atteignent.

Si on ajoute à ce responsabilités financières annuelles estimées du Fonds social (10.000.000 \$), de la Section garantie de cours de F.E.O.G.A. (1.600.000.000 \$), de la Section orientation de F.E.O.G.A. (285.000.000 \$), on peut estimer, non compris les engagements de la C.E.C.A., à près de \$ 2 milliards, 2 le budget annuel que doivent gérer les institutions.

Pour les pays membres des communautés européennes, les charges budgétaires directes s'élèvent ainsi à environ \$ 310.000.000, auxquels s'ajoutent les charges du Fonds social, pour le moment faible, mais qu'une augmentation du chômage pourrait accroître.

Enfin, la Banque Européenne d'Investissement au capital de 1.000.000.000 de \$ dont $\frac{1}{4}$ versé a un bilan s'élevant à 665.000.000 de \$.

On conçoit donc que les Gouvernements attachent un prix particulier à la surveillance et à l'emploi correct des fonds ainsi gérés communautairement.

Il est intéressant de noter, à cet égard, qu'une querelle est intervenue sur les responsabilités de cette gestion : certains gouvernements ont soutenu, tout au moins en ce qui concerne le F.E.O.G.A., que son contrôle relevait directement du Conseil des Ministres de la Communauté. Les parlementaires européens, de leur côté, ont prétendu dans leur majorité que le contrôle de gestion des fonds du F.E.O.G.A. revenait au Parlement Européen devant lequel les « Commissions » sont responsables.

— Le Plan Juridique —

Ainsi qu'il a été précédemment relevé, des efforts constants sont entrepris pour harmoniser les législations de tous ordres.

Ainsi, des règlements ou des directives ont été approuvées par le Parlement Européen, soit à son initiative, soit à celle des Commissions, soit à celle du Conseil des Ministres pour :

- assurer la liberté d'établissement et la libre prestation de services réciproques.
 - rapprocher les législations sur les sociétés, notamment du point de vue de leurs responsabilités vis-à-vis des tiers,
 - rapprocher les législations douanières et interpréter communautairement les accords internationaux en la matière,
 - supprimer les frontières techniques découlant de réglementations nationales divergentes (véhicules automoteurs, appareils de mesure, normes de sécurité),
 - rapprocher les mécanismes d'aide au développement économique (subventions par exemple),
 - rapprocher les accises frappant certains produits de consommation et introduire dans la fiscalité indirecte le mécanisme de taxation de la taxe à la valeur ajoutée,
 - harmoniser les conditions de concurrence par le rapprochement des législations sociales et l'introduction d'un régime communautaire en matière d'ententes et de pratiques concertées.
- *Le Plan Economique* —
- réduction progressive des droits de douane intracommunautaires qui doivent disparaître en 1968,
 - création de comités de politique économique à moyen terme et d'études économiques sectorielles,
 - examen des critères permettant de créer des sociétés de type européen ayant la dimension suffisante pour affronter la concurrence internationale,
 - organisation commune des marchés agricoles et mise au point de règlements communautaires déterminant les interventions du F.E.O.G.A. dans le domaine des céréales, de la viande bovine, des oeufs et volailles, des fruits et légumes, de l'huile d'olive,

- études en vue d'harmoniser les réglementations nationales en matière de transports afin de faciliter la circulation intracommunautaire sur les routes et les voies d'eau,
 - position commune dans les négociations KENNEDY ou au G.A.T.T.,
 - établissement d'un règlement sur la définition des «*produits originaires*»,
 - plus généralement, recherche des bases d'une politique économique commune vis-à-vis des pays tiers,
 - propositions destinées à la création du brevet européen.
- *La Politique Sociale* —
- libéralisation de la main-d'oeuvre et élimination des discriminations en matière de travailleurs migrants,
 - convention plurilatérale en matière de sécurité sociale,
 - diminution des discriminations entre travailleurs masculins et féminins,
 - création d'un Fonds social destiné à financer une partie de la charge de reconversion des travailleurs,
 - recherches en vue de rapprocher les mécanismes de sécurité sociale et leur financement.
- *Relations avec les pays tiers associés* —
- Signature d'une convention d'association avec la TURQUIE et d'une autre avec la GRÈCE.
 - Signature de la convention de YAOUNDÉ entre les pays membres de la C.E.E. et les Etats Africains et Malgaches en vue de leur assurer le bénéfice de la préférence communautaire dans leurs échanges avec l'EUROPE des SIX et de financer leur développement économique et d'ouvrir plus largement l'accès du marché européen aux producteurs desdits Etats.
- *Sur le Plan Politique* —
- habitudes prises de débattre en commun des problèmes économiques intéressant les SIX pays membres,

- pour parler avec la *GRANDE-BRETAGNE* en vue de son adhésion au Marché Commun,
- discussion en vue d'un élargissement éventuel de la C.E.E. et de certaines formes d'association avec des pays tiers, tels *L'AUTRICHE* ou *L'ESPAGNE*.

*
**

Tout cela est positif et encourageant.

Mais on ne peut nier la fragilité de l'édifice construit pour diverses raisons :

- a) jusqu'en 1966, la Communauté Economique Européenne s'est développée dans un climat d'expansion permanente, cachant ainsi les rivalités de certains groupes, les conséquences de l'absence d'une politique européenne concertée de répartition raisonnée et communautaire des tâches et les risques d'une récession récente en EUROPE ayant pour effet de revenir au protectionnisme national;
 - b) dimension trop étroite des entreprises européennes à une époque où la recherche joue un rôle décisif sur l'expansion économique et la puissance d'une Nation et refus jusqu'à présent des intéressés eux-même comme des Gouvernements d'envisager la création de sociétés européennes groupant des intérêts importants actuellement séparés par les frontières intérieures des SIX.
- politiques discordantes en matière énergétique et par contre-coup, distorsions graves en matière de production et d'importation charbonnière pour les besoins de la sidérurgie,
 - manque d'autorité de la C.E.C.A. en matière d'investissements sidérurgiques au point de voir la surcapacité des usines aboutir à une lutte telle sur les prix que l'autofinancement des entreprises concernées n'est plus assuré,
 - divergence sérieuses entre les SIX en matière d'aide aux pays associés d'AFRIQUE et de MADAGASCAR, certains dont la FRANCE prétendant - à juste titre à mon sens - que seules la

stabilisation des cours et des débouchés comme l'organisation des marchés peuvent éviter la détérioration constante des termes de l'échange, d'autres considérant que le payement d'une faible cotisation au Fonds Européen de Développement permet toute latitude dans la mise en concurrence - ou en coupe réglés - des pays associés d'AFRIQUE et de MADAGASCAR,

- et, par - dessus tout, l'opposition entre Gouvernements des Etats membres et les Commissions, le premiers demeurant hostiles, au fond et parfois en paroles, à toute supranationalité véritable desdites Commissions, les seconds se considérant, en fait, des supergouvernements bénéficiant dans le domaine économique d'une véritable délégation de pouvoirs quoique inhibés par les réactions des gouvernements nationaux.

En fait, à travers les discussions des questions européennes apparaît clairement le conflit entre deux conceptions économiques: la première, fondée sur la prééminence de la loi du marché et des principes du libre échange et dès lors davantage orientée vers la recherche du profit maximum à l'échelle des entreprises et des particuliers. La seconde, fondée sur la primauté de l'intérêt collectif dont l'intérêt personnel n'est que le dérivé et sur l'organisation de la production et des échanges en vue d'assurer une répartition équitable des biens et revenus produits et sur la cohésion de l'Europe, considérée comme le seul moyen d'en maintenir le libre arbitre sous l'effet d'un développement économique et social coordonné.

L'avenir nous dira laquelle de ces deux conceptions l'emportera.
